

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05042023-20

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DE LA
PRÉFECTURE PAR LA COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

Le restaurant municipal « Le Rabelais » propose une offre de restauration collective diversifiée. Cette offre est articulée autour de la restauration scolaire, de la livraison de repas et d'une restauration collective ouverte aux agents municipaux et aux fonctionnaires travaillant sur le territoire communal.

Des agents de la Préfecture de la Loire œuvrent au quotidien sur le territoire communal. Afin d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents, la Préfecture de la Loire souhaite leur permettre un accès régulier au restaurant municipal « Le Rabelais » et contribuer financièrement à cet accueil.

La fourniture de repas par le restaurant municipal sera organisée par une convention fixant les modalités de participation financière de la Préfecture de la Loire, de l'agent concerné et les modalités d'organisation du service au sein de l'établissement. Elle sera conclue pour une période d'un an renouvelable 3 fois un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la fourniture de repas aux agents de la Préfecture de la Loire,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les avenants intervenant durant l'exécution de la convention,

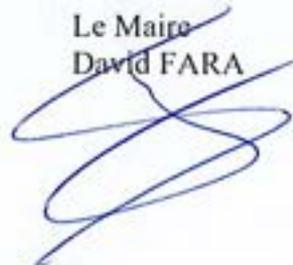
DIT que le montant des recettes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

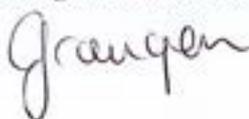
Le Secrétaire de séance
Michel ROCHETTE



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/04/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.